

DEMANDE DE CONGE

2019/2020

- à remplir par les parents
- à retourner au titulaire de classe, au moins 15 jours avant la date du congé

Prénom de l'élève : _____

Nom de famille de l'élève : _____

Fils/fille de : _____

Adresse exacte : _____

Titulaire / degré : _____

Congé souhaité du _____ matin après-midi

au _____ matin après-midi

Motif de la demande : _____

Justificatif(s) fourni(s) : _____

Une demande pour un frère ou une sœur pour le même motif a été adressée au Cycle d'Orientation de Leytron

OUI

NON

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes (règlement du 14 juillet 2004, art. 10)

Lieu et date : _____

Signature des parents : _____

Préavis et signature du/de la titulaire : _____

favorable

défavorable

Sur la base du motif de la demande, des justificatifs et du préavis, le congé

est accordé

est refusé

Motif : _____

Leytron, le _____

Signature de l'autorité de décision : _____

Rappels de quelques points concernant les congés

Bases légales

Loi sur l'Instruction publique du 4 juillet 1962

Art. 40 ;

Les parents, les tuteurs et les tiers chez qui demeurent les enfants sont tenus de les envoyer à l'école et de justifier toute absence.

Règlement du 14 juillet 2004

Art. 10 Congés

Des congés individuels peuvent être accordés pour des motifs fondés :

- a) Par le/la titulaire pour une durée d'une demi-journée.
- b) Par la Direction des écoles jusqu'à neuf demi-journées de classe effective.
- c) Par l'Inspection, dès dix demi-journées de classe effective à une année scolaire.
- d) Par le Département au-delà d'une année scolaire.

Art. 11 Absences

Toute absence injustifiée est passible d'une sanction.

Art. 12 Attitude des parents

Les parents s'abstiennent de demander des congés abusifs et d'entraver le personnel enseignant dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 16 Sanctions contre les parents

L'Inspecteur-trice prononce contre les parents coupables de négligence dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les enseignant-e-s dans l'exercice de leurs fonctions, des amendes pouvant s'élever de 400 à 1'000 francs.

Procédures et délais pour les demandes de congé

Les demandes de congés doivent être adressées par écrit, au minimum 15 jours avant la date du congé, à l'aide du document officiel.

Ces demandes, dûment motivées et signées par les parents, doivent être retournées au titulaire de la classe, avec les justificatifs prévus.

Les vacances familiales ou les voyages dans les pays d'origine sont à programmer en tenant compte du plan de scolarité.

Toute absence prévue pour raisons médicales (médecin, dentiste, ...) doit être annoncée à l'enseignant-e au plus vite.

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes.